



La séance est ouverte à 18h00

***Le compte rendu de la réunion du 20 septembre 2017 est adopté à l'unanimité sans observation particulière***

### **DELIBERATION N° 2018-01 : COMPTE DE GESTION 2017**

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le compte de gestion 2017 du **budget du centre communal d'action sociale** établi par le receveur municipal qui se présente en termes identiques au compte administratif

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants et le code des communes articles R 241-1 à R 241-33

Monsieur le président informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à AULT et que le compte de gestion est bien conforme au compte administratif

Monsieur le président précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur

***Le conseil d'administration après en avoir délibéré DECIDE d'adopter à l'unanimité le compte de gestion 2017 du budget du centre communal d'action sociale dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice***

### **DELIBERATION 2018-02 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Avant de passer au vote du compte administratif 2017 Mr le Président explique aux membres du conseil d'administration que désormais dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) les communes, quel que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif.

### **NOTE DE PRESENTATION DU BILAN 2017**

*La présente note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale; elle est disponible sur le site internet de la commune.*

*Le budget primitif est un acte de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif. Le compte administratif est, en effet, le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.*

*L'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du Président, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et ne peut y prendre part (article L2121-14). Le conseil d'administration doit donc au préalable élire un président pour la circonstance.*

*L'année 2017 aura été une année de transition. En effet, alors que la Loi NOTRe autorise les communes de moins de 1500 habitants à supprimer par voie de délibération leur CCAS, le conseil municipal avait décidé en 2017 d'augmenter la subvention au CCAS afin de renforcer ses actions.*

*Ainsi ce complément de subvention a permis en 2017 au CCAS de mener pleinement ses actions en totale autonomie à partir du second semestre 2017, par exemple en prenant complètement à sa charge le goûter offerts aux Aînés de la commune.*

*Les aides aux jeunes poursuivant leurs études ont été renouvelées ainsi que les plaisirs d'offrir aux personnes âgées de plus de 65 ans et les bons de fin d'année.*

#### BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CCAS

##### **Dépenses**

	Montant	Taux de réalisation
Charges à caractères général	13 304.64	84.47%
Charges de personnel	162.00	81.00%
Charges de gestion courante	2 880.00	48.00%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>16 346.64</b>	<b>72.58%</b>

##### **Recettes**

	Montant	Taux de réalisation
Subvention communale	13 500.00	100.00%
Produits courants	599.21	300.00%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>14 099.21</b>	

**Résultat de l'exercice 2017 : - 2 247.00**

**Résultat de clôture : + 6 574.81**

**Suite au débat, Le conseil d'administration est invité à délibérer sur le compte administratif 2017**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2

**VU** le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R 241-16 à 33

**VU** la délibération du conseil d'administration approuvant le budget primitif de l'exercice 2017

Le président expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017

Le Président ayant quitté la séance et le conseil d'administration siégeant sous la présidence de Mme ADJERAD Catherine

Conformément à l'Article L 2121.14 du Code Général des collectivités territoriales

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'adopter le compte administratif Arrêté comme suit :

	TITRES EMIS	MANDA TS EMIS	RESULTAT DE L'EXERCIC E 2017	RESULTAT DE CLOTURE 2016	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	14 099.21	16 346.64	-2 247.43	8 822.24	6 574.81
INVESTISSEMENT	0	0	0	0	0

**Le conseil d'administration après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2017**

### **DELIBERATION N° 2018-03 : BUDGET PRIMITIF 2018**

Avant de passer au vote du budget primitif 2018 Mr le Président explique aux membres du conseil d'administration qu'issu de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRé) il y a maintenant obligation de faire une présentation brève et synthétique des orientations budgétaires afin de permettre aux citoyens d'en saisir tous les enjeux.

### **NOTE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

*L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présente note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale ; elle est disponible sur le site internet de la commune.*

*Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018.*

*Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.*

*Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.*

*Le budget 2018 du Centre Communal d'Action Sociale a été voté le 21 février 2018, Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté au conseil d'administration.*

*Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants*

*2018 verra la poursuite et le renforcement par le CCAS de toutes ses actions en direction de la population fragilisée de la commune.*

*Le CCAS pourra compter sur le soutien financier de la commune puisqu'il y a engagement de reconduire la subvention communale et de revoir éventuellement son montant à la hausse. Cet engagement va permettre au CCAS de remplir ses missions au plus près des attentes. Les difficultés économiques et sociales touchent des familles qui sollicitent en plus d'un soutien financier, un accompagnement dans leurs démarches auprès des administrations ainsi qu'une écoute et un soutien moral.*

#### BUDGET DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL 2018 DU CCAS

##### **Dépenses**

Charges à caractères général	15 300.00
Charges de personnel	200.00
Charges de gestion courante	5 974.81
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>21 474.81</b>

##### **Recettes**

	Montant
Subvention communale	14 700.00
Produits courants	200.00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>14 900.00</b>

*Alors que certains partenaires sociaux étatiques se désengagent de manière récurrente des dispositifs de cohésion sociale, réduisant ainsi le niveau de vie d'une partie de la population, le centre communal d'action sociale, pour sa part, compte assurer pleinement ses devoirs en matière d'accompagnement des plus fragilisés.*

**Après débat, et en avoir délibéré le conseil d'administration DECIDE à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2018 proposé par le Président qui s'équilibre comme suit**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	21 474.81	21 474.81
INVESTISSEMENT	0	0

#### **DELIBERATION N°2018-04 : REPAS DES AINES DU 8 avril 2018**

Le prochain repas des Aînés organisé par le CCAS aura lieu le 8 avril 2018.

Le conseil d'administration est informé que Madame GODIN Christelle assurera l'animation- Un contrat de prestation a été signé pour un montant de 380 euros TTC budget global c'est-à-dire salaire et charges comprises (GUSO)- Le cachet a déjà fait l'objet d'une pré-déclaration au GUSO.

Le restaurant « le temps perdu » a été sollicité et a fait des propositions Il est précisé que le menu proposé comprend les boissons au prix TTC de 32 euros par personne. Mr le Président précise qu'en 2017 le prestataire était « La Ferme Niçoise ». Une rotation entre les commerçants est effectuée chaque année- En 2019 le boucher de la commune sera sollicité.

Le conseil d'administration après avoir retenu la proposition du restaurant « le temps perdu » et choisi le menu, DECIDE de retenir le thème « du printemps » pour ce repas.

Les conseillers municipaux seront invités par le CCAS au repas des Aînés

#### **DELIBERATION N°2018-05: DEMANDES D'AIDES**

Madame la Vice-présidente présente les demandes d'aides reçues sur lesquelles le conseil d'administration est invité à délibérer

- **DEMANDE AIDE AUX FRAIS D'OBSEQUES** – Une personne non domiciliée sur la commune a déposé une demande d'aide pour les frais d'obsèques de son fils qui résidait à Saint Quentin Lamotte

*Considérant que le demandeur n'est pas domicilié sur la commune, le conseil d'administration décide à l'unanimité de ne pas accorder d'aide- La personne sera invitée à se rapprocher de sa commune.*

- **DEMANDE AIDE AUX JEUNES** – Un jeune âgé de moins de 25 ans avait déposé une demande d'aide aux jeunes- Cependant il ne remplit pas les conditions d'attribution du fait qu'il n'est pas étudiant, ni en formation non rémunérée mais sous contrat particulier- Il a signé un contrat d'engagement dans le cadre du

plan local pour l'insertion et l'emploi de la Picardie Maritime avec la mission locale.

Le parcours prévoit un accompagnement renforcé et personnalisé au retour à l'emploi- Le parcours oblige à participer aux sessions de formation, réunion et stages pratiques. Il demande à bénéficier des 80 euros

*Le conseil d'administration à l'unanimité DECIDE de reporter la décision afin que le demandeur justifie, par le biais de factures de frais et d'une attestation de la Mission Locale, des actions de formation qu'il a effectuées.*

*Il est confirmé que le demandeur ne répond pas aux critères permettant de bénéficier de l'aide aux jeunes étudiants.*

- **DEMANDE AIDE A DES IMPAYES EDF :** Une personne a sollicité l'aide du CCAS pour un impayé EDF de 1202.59 euros et un prélèvement de 164.01 euros en février non honoré-

Dans l'urgence cette personne a bénéficié d'un bon alimentaire de 100 euros

*Me ADJERAD souligne qu'auparavant le SIER intervenait sur des impayés de facture d'énergie. Les personnes en difficultés déposaient une aide auprès de l'assistante sociale – Le dossier était envoyé au SIER qui accordait une aide unique – Le CCAS était ensuite sollicité pour une aide complémentaire.*

*Mr le Président rappelle que le CCAS n'est jamais intervenu directement sur les factures impayées. L'aide du CCAS a toujours été limitée à des bons alimentaires. Il précise qu'il ne souhaite pas que la nature des aides soit changée. Il préconise de continuer à suivre la procédure des aides alimentaires ponctuelles et exceptionnelles.*

*Me ADJERAD regrette la disparition du SIER du fait qu'aujourd'hui il n'existe plus d'interface pour ce type de dossier-*

*La mise en place d'un service d'accueil personnalisé pour les démarches administratives et les aides diverses est évoquée.*

*Après débat, le conseil d'administration DECIDE de ne pas reconduire l'aide alimentaire. La personne sera invitée à déposer un dossier auprès de l'assistante sociale de secteur- En cas de demande particulière de l'assistante sociale le point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration.*

Sans question diverse et autre observation la séance est levée à 19h30